



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

**Direction générale des Politiques Economique,
Européenne et Internationale**

Sous-direction des cultures et produits végétaux

*Bureau : des fruits et légumes, de l'horticulture et des productions
végétales spéciales*

Adresse : 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP

Suivi par : Noémie Le Quellenec

Tél (Fax / Mail) : 0149 55 80 21- Fax : 0149 55 45 90

Mail : noemie.lequellenec@agriculture.gouv.fr

(Réf. Interne / Classement) : rénovation du verger

CIRCULAIRE

DGPEI/SDCPV/C2007-4074

Date: 19 décembre 2007

Date de mise en application : Campagne 2006-2007.

☞ Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à

Mesdames et Messieurs les Préfets

Objet : Avenant n° 4 à la circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4071 du 20 décembre 2005, relative à la mise en œuvre par l'Oniflhor d'un programme relatif au financement de certaines dépenses de rénovation du verger.

Bases juridiques : Circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4071 du 20 décembre 2005 et Plan de Développement Rural National.

Résumé : Précisions sur les contrôles avant paiement des demandes d'aide.

Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre de la présente circulaire, vous pouvez prendre contact avec :

VINIFLHOR
Sous Direction Filières Fruits et Légumes
Division Aides aux Exploitations

12, rue Henri Rol-Tanguy
TSA 40004
93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex

Tel : 01 73 30 35 08

Mots-clés : AVENANT, RENOVATION DU VERGER, CONTROLES.

Destinataires	
Pour exécution : M. le D.P.E.I. Mmes et MM. les Préfets M. le Directeur de Viniflhor M. le Directeur du CNASEA Mmes et MM les D.R.A.F. Mmes et MM les D.D.A.F. Les Comités Economiques	Pour information : DGA – DGAL – DAFL – DGFAR MINEFI Direction du Budget 7A M. le Contrôleur d'Etat de Viniflhor M. le président du COPERCI L'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA) La Fédération Nationale des Producteurs de Fruits (FNPF) FELCOOP FEDECOM INTERFEL Le Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes (CTIFL) La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Jeunes Agriculteurs La Confédération Paysanne La Coordination Rurale

Article unique – Les contrôles avant paiement

Pour les campagnes 2004-2005 et 2005-2006, bénéficiant du cofinancement européen, la sélection et la réalisation des contrôles avant paiement (ou Visites sur Place) des demandes d'aide sont régis par le Règlement de Développement Rural (RDR).

A compter de la campagne 2006-2007, la sélection et la réalisation des contrôles avant paiement des demandes d'aide, toujours confiées aux DDAF, s'effectuent de la façon suivante :

Après réception de l'ensemble des demandes de paiement de la campagne concernée, la DDAF procède à la sélection, sur la base d'une analyse de risques, des exploitations devant faire l'objet d'un contrôle sur place avant paiement.

La sélection doit porter sur au moins 10% des demandes de paiement déposées au titre de la campagne concernée et au minimum sur un dossier. Les critères de l'analyse de risque sont laissés à l'appréciation de chaque DDAF.

A titre indicatif, ces critères pourront porter sur les caractéristiques suivantes : montant de l'aide, superficie, nombre de demandes sur la campagne, antécédents de l'exploitation, etc... et comporter une part de sélection aléatoire.

Ces contrôles donnent lieu à une visite sur l'exploitation et visent à s'assurer de la réalité de l'investissement déclaré, de son paiement par le bénéficiaire, de la concordance des superficies déclarées (cf paragraphe 4.1. de la circulaire), de la conformité par rapport à la demande d'autorisation de commencer les travaux, de son montant et de sa date de réalisation.

Les vérifications peuvent comporter, outre la vérification des factures acquittées, l'examen de la comptabilité du bénéficiaire.

Le sous-directeur des cultures
et des produits végétaux

Eric GIRY